



Compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 9 avril 2015 à 18 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER
- Catherine BARDOU, procuration donnée à Véronique GALLIOT
- Jean René HERVE, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance: Michelle ROTARU

Date d'affichage des délibérations : 13 avril 2015

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Le maire félicite Anne MARECHAL de sa victoire aux élections départementales. Clohars-Carnoët possède pour la seconde fois de son histoire une conseillère départementale et pour la 1ère fois, une femme !

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

Véronique GALLIOT demande 2 modifications au dernier compte rendu.

Ces dernières sont validées.

VOTE : Unanimité

II- FINANCES

A- Présentation des simulations financières prospectives du budget principal par M Bernard KERRIGUY du cabinet Ressources Consultants Finances

Le maire introduit la présentation. M Kerriguy a travaillé à partir de nombreuses données, avec les services et Jérôme LE BIGAUT.

Introduction

L'objectif est de présenter le résultat d'un travail mené depuis de nombreuses années. Les Prospectives à partir des comptes administratifs sont actualisée chaque année, ce qui simplifie le travail. L'objectif est d'identifier les difficultés potentielles pour anticiper et maintenir les marges de manœuvre suffisantes, notamment dans le contexte actuel de réduction importante des concours de l'Etat. Il va y avoir des éléments inédits pour toutes les Collectivités Territoriales. La phase est nouvelle et tout à fait perturbante au niveau des équilibres locaux.

La présentation démarre par un rappel des principales notions. Le travail est réalisé à partir des Comptes Administratifs (C.A) et non des Budgets Primitifs (B.P), y compris en prospectives qui s'établit à partir d'un CA anticipé.

L'épargne de gestion est intéressante sur sa tendance plus que sur son niveau. Son évolution permet de déceler l'effet ciseau. Une évolution à la baisse est un indicateur d'alerte.

Il faut rapporter l'épargne brute au stock de dette car sa 1ère affectation est le remboursement en capital de la dette. Ainsi, l'encours divisé par l'épargne brute permet de connaître le temps nécessaire pour rembourser toute la dette. Le seuil de 7 ans est un indicateur d'alerte. Aujourd'hui, le délai de désendettement est inférieur à 4 ans pour Clohars-Carnoët .

Le niveau de réserve plancher est de 400K€ : c'est le minimum à conserver.

Les compteurs sont au vert : le niveau de réserve est bon, l'investissement est majoritairement financé par l'épargne avec un faible recours à l'emprunt et le délai de désendettement est de 3.34 années. L'enjeu n'est pas sur le passé mais sur les éléments nouveaux.

La structuration des **recettes** est passée en revue.

10% des recettes sont gelées : il s'agit des concours de la COCOPAQ .

60% des recettes sont liées à la fiscalité. Les évolutions sont liées à l'inflation. Or nous sommes quasiment en période de déflation. Depuis 2 ans, le coefficient d'actualisation est inférieur à 1%. Ceci se traduit sur les recettes : c'est l'effet national. Pour l'effet local, il faut se rapporter à l'évolution physique des bases.

La prospective retient un coefficient d'actualisation de 1% bien moindre que par le passé à 1.8%. S'agissant de l'évolution des bases, l'hypothèse retenue est de 2.5%. Ceci prend en compte des perspectives d'augmentation de la population liée à des programmes de logement. C'est une hypothèse favorable et forte. Nous nous sommes appuyées sur les notifications des services fiscaux.

Pour la Taxe d'habitation : le taux de 3.5% d'évolution nominale des bases a été retenu : c'est une hypothèse importante ; 3.1% pour le Foncier Bâti.

Autre hypothèse importante : l'évolution de la population dont la projection a été faite avec les chiffres du recensement de 2015. Les années passées enregistrent une baisse du fait de la population DGF qui tient compte des résidences secondaires. Or une réforme sur les mobil homes qui sortent désormais des comptes a généré une baisse de population. Les derniers chiffres vont dans le sens d'une hausse, de l'ordre de 2% par an.

La perte de l'éligibilité au FPIC est rappelée.

Présentation du contexte national et du pacte de stabilité

C'est la traduction au niveau des collectivités territoriales de la réduction des dépenses publiques (toutes catégories confondues : Etat, organismes sociaux, hôpitaux et collectivités locales) de 50mds €. Cette économie sur les dépenses publiques va permettre de respecter les engagements européens, dont les 3% du PIB. Ces engagements sont tendanciellemment accessibles sous réserve de faire cette économie de 50mds d'€ d'économies. C'est 50mds de moins de manière tendancielle sur l'ensemble des dépenses publiques, toutes administrations confondues. Cela reviendrait à une évolution quasiment nulle, seulement due à l'inflation.

Pour l'Etat et la Sécurité sociale, les choses sont un peu différentes : si on ne fait rien, on ne tient pas et donc les choix sont de réduire les dépenses. Mais pour les collectivités territoriales, en vertu du principe de libre administration, on ne dit pas sur quelles dépenses il faut agir. Comme les collectivités territoriales doivent équilibrer leur budget il « suffit » de réduire leurs recettes de 11mds pour qu'elles réalisent cette même économie.

Depuis plusieurs années, le montant de DGF est gelé à 50mds. 12.5mds cela représente un quart des concours financiers de l'état en 4 ans. C'est du jamais vu ! Cette ponction représente 14% de la fiscalité locale (11% à Klor). Le taux de prélèvement sur recette est le même pour toutes les collectivités territoriales en France. En revanche, cela va s'appliquer différemment en fonction des dotations.

SUSPENSION DE CONSEIL : INTERVENTION DE PARENTS D ELEVES DELEGUES DE L'ECOLE SAINT MAUDET EN LIEN AVEC LA DECISION DE FEMETURE DE CLASSE

Le maire suspend le conseil puis soumet une motion en soutien adressée à la direction académique

VOTE : unanimité

Reprise de l'intervention de M Kerriguy sur le pacte de stabilité.

Avec le pacte de stabilité et malgré une très bonne dynamique fiscale, la ponction opérée sur la DGF conduit globalement à une perspective de gel en valeur des recettes de fonctionnement pendant 3 ans. En revanche, les charges quant à elle continuent d'évoluer, ce qui conduit à un effet de ciseau. La moyenne d'évolution des charges par an entre 2008 et 2014 était de 5%

Une simulation en réduisant par deux ces charges à 2.5% / an ne permet pas de supporter la baisse de recettes.

La moyenne de dépenses d'équipement passe de 1.9 M° € (2008/2013) à 1.465M°€ sur la période à venir.

Le maire présente les éléments du programme d'investissement par équipement et par année au conseil municipal.

Véronique GALLIOT regrette de ne pas avoir les documents, alors que la presse les a eus.

Le Maire précise que ces données sont projetées pour les partager avec les conseillers. Elles seront publiques et mises en ligne sur le site Internet. Elles ont été remises à la presse en début de séance pour qu'elles puissent être diffusées.

Bernard KERRIGUY résume les hypothèses établies préalablement avec le pacte de confiance : le montant global annuel d'investissement passait en moyenne de 1.5M° € contre 1.9 M€ auparavant et l' hypothèse d'évolution des charges était ramenée à 2.5%.

Avec ces données cela tenait la route il y a un an. En revanche, ces hypothèses ne peuvent être maintenues avec le pacte de stabilité qui a succédé au pacte de confiance avec un prélèvement supplémentaire de 11 milliards. Il faut de nouveau faire des choix.

Quel levier ?

- La hausse des taux de fiscalité : ce n'est pas ce qui est retenu par les élus
- La réduction du volume de dépenses soit en fonctionnement, soit en investissement. Or cette dernière hypothèse sur l'investissement avait déjà été retenue avec le pacte de confiance. C'est donc sur le volume de dépenses de fonctionnement que l'on peut jouer
- Sur les charges à caractère général (chapitre 011), l'évolution retenue est 2% (contre 2,5%). Il y a peu de marge possible pour réduire ces charges (énergie, alimentation, contrats de maintenance, etc...). Idem pour les charges de personnel) qui passent à 1.5% et 0.8% sur les participations diverses. Ces réductions amènent à évolution moyenne de 1.6% contre 2.5% prévue initialement.

Il est impossible de gommer les effets immédiats du pacte de stabilité, ce qui se traduit par une baisse de l'épargne de gestion. Malgré tout avec les bonnes dynamiques fiscales (évolution de la population et de l'habitat), après 2017 cela permet d'augmenter tous les ans les marges d'épargne.

- Sur les 3 indicateurs : l'épargne de gestion redevient positive
- L'épargne nette également
- Le délai de désendettement passe à 5.6 ans en 2020

Le scénario est équilibré et conforme au pacte puisqu'il y a un effort important sur la maîtrise des charges de fonctionnement. La situation est suffisamment solide pour permettre d'éviter des arbitrages trop sévères.

Myriam RIOUAT demande, si dans cette configuration, il n'y a pas d'effet ciseau.

Bernard KERRIGUY explique qu' il y a un effet ciseau inévitable vu la brutalité et l'ampleur du prélèvement mais il se limite à la période du pacte de stabilité jusqu'en 2017. L'effort est tellement énorme que le phénomène devrait se limiter à 2017. On attend une forte chute de l'investissement public local. Il y a eu des tentatives pour étaler le pacte dans le temps mais elles ont toutes échoué : les engagements européens et le pacte doit s'appliquer ; il en va de la crédibilité des finances du pays au niveau européen. Il ne sera pas revenu sur les 50mds.

Marie HERVE GUYOMAR demande ce qu'il en est des annonces faites de soutien à l'investissement des collectivités locales et du FCTVA ?

Bernard KERRIGUY explique que concrètement, sur notre simulation, cela n'aurait pas d'impact car on n'a qu'une seule hypothèse de récupération de la TVA sur les dépenses. Pour l'aide à l'investissement : il n'y a pas d'éléments particuliers. Les aides spécifiques qui pourraient être attribuées passeraient par les mécanismes de péréquation. Or, nous risquons de ne pas être candidats car notre situation est trop favorable. Une des demandes a été de conditionner le prélèvement aux caractéristiques de la collectivité ce qui nous serait défavorable. Cette

idée avait déjà été soumise mais quelqu'un a proposé de ne pas conditionner le prélèvement pour que tous participent de la même façon à l'effort. (6.8% de prélèvement sur l'ensemble des recettes et 8% pour la COCOPAQ). Par contre sur les autres dotations, il est prévu de la péréquation sur la Dotation de solidarité rurale ou urbaine.

Joël LE THOER demande si cet impact a été mesuré sur la santé des entreprises.

Bernard KERRIGUY informe que cet impact n'a pas été mesuré à ce jour : la demande faite auprès des parlementaires n'a pas aboutie.

Jacques JULOUX conclut sur le désir de mettre en œuvre le pacte en maintenant les services sur la commune, en continuant à investir même à un niveau moindre et en maîtrisant les dépenses. Nous n'avons pas de raison de renoncer à des services car nous tablons sur un développement de la commune identique à celui des années passées et qui est favorable à l'évolution de nos recettes.

Le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal autorise l'ajout du point en urbanisme à l'unanimité.

B- Approbation des comptes de gestion 2014 pour le budget principal, assainissement, les ports de Doëlan, Pouldu Laïta et Pouldu plaisance, budget de la ZA de Keranna 2)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance

Les comptes de gestion sont mis à la disposition des conseillers.

Vote : unanimité

C- Approbation des comptes administratifs 2014 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; du Port de Pouldu Laïta et du Port de Pouldu Plaisance ; budget de la ZA de Keranna 2)

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement - Citoyenneté et de la commission des Finances, réunies le 24 et 31 mars 2015,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2014 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget de la ZA de Keranna 2 : ce budget ne présentant aucun mouvement, aucune annexe n'est jointe

Cf. annexes « *Compte administratif 2014 et Budget primitif 2015* » des budgets concernés et note sur le CA 2014 et le budget 2015 (budget général) Etats de la dette des budgets des 3 ports, assainissement et budget général au 01 01 2015 ; Etat des emprunts garantis au budget général ; Tableau des effectifs

Le maire explique que seuls les budgets général, de l'assainissement et du port de Doëlan seront présentés car les autres, mineurs, ont déjà été vus en commission finances et pour les budgets portuaires en commission économie ports environnement et en conseil portuaire.

Le compte administratif du budget général est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Le compte administratif du budget assainissement est présenté par Jacques JULOUX.

Le compte administratif de Doëlan est présenté par Pascale MORIN.

Véronique GALLIOT aimerait faire des remarques sur les CA et les BP aussi elle aimerait intervenir à la fin de la présentation.

Marc CORNIL a interrogé les services de la mairie pour savoir si le mur au niveau du parking de Ster laïta faisait partie des limites administratives du port. En effet, ces travaux sont affectés au budget portuaire car le mur est censé faire partie du Domaine Public Maritime. Mais quelles sont les limites administratives du port de Pouldu laïta ?

Pascale MORIN a sollicité les services de la DDTM pour obtenir précisément les plans des limites portuaires avec les arrêtés concordants. Le mur fait bien partie des limites administratives du port du Pouldu.

Marc CORNIL aimerait avoir connaissance de ces limites.

Jacques JULOUX explique que les limites seront annexées au règlement modifié du port de Pouldu Laita et rendues publiques. Ces informations seront tenues à disposition du public à la capitainerie.

Le maire quitte la salle de conseil au moment du vote.

VOTE

- Pour le budget principal **unanimité**
- Pour le budget assainissement **unanimité**
- Pour le budget du port de Doëlan **unanimité**
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta **unanimité**
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance **unanimité**
- Pour le budget de la ZA de Keranna 2 : **unanimité**

D- Affectation des résultats 2014 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du port de Pouldu Laïta ; Budget du port de Pouldu Plaisance)

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement - Citoyenneté et de la commission des Finances, réunies le 24 et 31 mars 2015,

Il est demandé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2014 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal

BUDGET PRINCIPAL		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2014	2 349 235,42	5 207 993,69
Dépenses 2014	1 991 161,65	4 553 852,34
Résultat reporté de l'exercice 2013	-507 516,64	439 252,37
Solde d'exécution 2014	358 073,77	654 141,35
Résultat de l'exercice 2014	-149 442,87	1 093 393,72

Le résultat de l'exercice 2014 à affecter est de 1 093 393,72 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reporter **393 393,72 €** à la section de **fonctionnement**,
- d'affecter **700 000 €** à la section d'**investissement** dont le déficit est de 149 442,87 €.

VOTE : unanimité

- Pour le budget assainissement

ASSAINISSEMENT		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2014	7 771 542,32	308 520,50

Dépenses 2014	8 217 212,27	166 388,72
Résultat reporté de l'exercice 2013	-366 442,43	0,00
Solde d'exécution 2014	-445 669,95	142 131,78
Résultat de l'exercice 2014	-812 112,38	142 131,78

Le résultat de l'exercice 2014 à affecter est de 142 131,78 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reporter **0 €** en section de **fonctionnement**,
- d'affecter en totalité à la section **d'investissement** la somme de **142 131,78 €** dont le déficit est de 812 112,38 €.

VOTE : unanimité

- Pour le budget du port de Doëlan

PORT DE DOELAN		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2014	559 686,12	165 932,62
Dépenses 2014	529 441,15	179 747,87
Résultat reporté de l'exercice 2013	7 745,95	24 968,00
Solde d'exécution 2014	30 244,97	-13 815,25
Résultat de l'exercice 2014	37 990,92	11 152,75

Le résultat de l'exercice 2014 à affecter est de 11 152,75 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reporter **11 152,75 €** à la section de **fonctionnement**
- d'affecter **0 €** à la section **d'investissement** dont l'excédent est de 37 990,92 €.

VOTE : unanimité

- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta

PORT DE Pouldu Laïta		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2014	76 279,69	49 715,98
Dépenses 2014	92 517,47	41 302,03
Résultat reporté de l'exercice 2013	-6 359,67	16 000,00
Solde d'exécution 2014	-16 237,78	8 413,95
Résultat de l'exercice 2014	-22 597,45	24 413,95

Le résultat de l'exercice 2014 à affecter est de 24 413,95 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reporter **12 413,95 €** à la section de **fonctionnement**
- d'affecter **12 000 €** à la section d'**investissement** dont le déficit est de 22 597,45 €.

VOTE : unanimité

- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance

PORT DE POULDU PLAISANCE		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2014	61 793,79	5 652,82
Dépenses 2014	79 010,64	5 301,20
Résultat reporté de l'exercice 2013	24 106,91	0,00
Solde d'exécution 2014	-17 216,85	351,62
Résultat de l'exercice 2014	6 890,06	351,62

Le résultat de l'exercice 2014 à affecter est de 351,62 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reporter **351,62 €** en section de **fonctionnement**
- d'affecter à la section **d'investissement** la somme de **0 €** dont l'excédent est de 6 890,06 €.

VOTE : unanimité

E- Vote des taux de fiscalité directe locale 2015

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 31 mars 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux de taxes locales de 2014 pour 2015.

Cf. annexe : « Taux d'imposition 2015 »

Le maire présente le dossier et propose un maintien des taux. Il s'agit de la 5ème année consécutive que les taux sont votés à l'identique.

Véronique GALLIOT note qu'effectivement le taux n'a pas bougé après une forte augmentation en 2009, en revanche les bases augmentent du fait de l'Etat et certaines communes ont prévu une baisse de leur taux tout en proposant une qualité de services identiques pour neutraliser cette hausse, qui se répercute sur l'ensemble des années suivantes.

Jacques JULOUX rappelle que la hausse des taux en 2009 a été votée par rapport à l'endettement dont il avait hérité et par rapport aux projets de la mandature. Aujourd'hui, le choix est fait du maintien du niveau de service et d'un effort conséquent sur le niveau de dépenses de fonctionnement qui devraient permettre de maintenir une épargne nette à 263 K€ en 2020. Nous allons aussi faire un très gros effort, réduire l'investissement de 25%. Nous stabilisons la situation si nous maintenons les taux actuels. C'est là notre objectif. En Bretagne, à sa

connaissance il n'y a pas eu de proposition de cet ordre mais dans 2 grandes villes qui en ont fait un symbole en diminuant le budget aux associations et le niveau de service.

Par ailleurs, Bernard KERRIGUY n'a pas mentionné l'effort fiscal : notre effort fiscal est actuellement inférieur à la moyenne de l'effort fiscal national des villes de notre strate et cela peut nous mettre en difficulté avec des dotations de péréquation en baisse. Nous avons fait ce choix mais nous ne pouvons aller au-delà en réduisant les taux. Ce ne serait pas sérieux de le faire actuellement.

VOTE :

CONTRE : Véronique GALLIOT, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU, Marc CORNIL, Jean René HERVE, Françoise Marie STRITT

POUR :21

F- Approbation des budgets 2015 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du port de Pouldu Laïta ; Budget du port de Pouldu Plaisance, budget de la ZA de Keranna 2)

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement - Citoyenneté et de la commission des Finances, réunies le 24 et 31 mars 2015,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les budgets 2015 pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget assainissement,
- Budget du port de Doëlan,
- Budget du port de Pouldu Laïta,
- Budget du port de Pouldu Plaisance
- Budget de la ZA de Keranna 2

Cf. annexes : « *Compte administratif 2014 et Budget primitif 2015* » des budgets concernés (avec états de la dette des budgets port de Doëlan, assainissement et budget général au 1^{er} janvier 2014 - Etat des emprunts garantis au budget général - Tableau des effectifs)

Jérôme LE BIGAUT présente le BP 2015 du budget général.

Le maire présente le budget primitif assainissement pour 2015.

Pascale MORIN présente le budget primitif du port de Doëlan pour 2015.

S'agissant de l'assainissement, le maire explique que l'extension des réseaux à Doëlan n'est pas garantie sur l'exercice au vu des difficultés actuelles d'avances de subventions et de TVA. Les subventions et avances de l'agence de l'eau ne seront versés qu'une fois les travaux de la STEP finis et payés. Hors il faut attendre une année de fonctionnement après les levers et réserves pour payer. Cela repousse à 2016 ces subventions.

Marc CORNIL a une demande d'éclaircissement sur la taxe foncière sur les ports. Sur l'arc atlantique, elle est prévue à 80€ par mouillage et les ports de Clohars-Carnoët bénéficient d'un abattement de 40%. Mais certaines communes avaient déjà mis leurs bases à jour. C'est donc le différentiel qui va être à charge.

Par ailleurs, il a visité la partie frigorifique réservée aux pêcheurs et il a remarqué des choses qu'il serait souhaitable de faire. Il faudra sûrement envisager des travaux. Il y a aussi une détérioration assez rapide d'une cale à Doëlan.

Pascale MORIN explique que la taxe foncière est établie sur la base de 48€ multipliée par le nombre de mouillages. Le différentiel est donc du double de ce que nous payons jusqu'à présent. Pour les travaux, nous avons identifié un certain nombre de travaux : les frigos, la grue. Aujourd'hui, il faut réussir à équilibrer. A ce jour, l'étal de vente est prévu en 2015. Pascale MORIN a appelé cette semaine les services de la DDTM : il existe des subventions mais les plans d'aides ne sont pas encore finalisés et il faut attendre pour connaître les conditions d'éligibilité et de financement. Il faut déjà commencer par équilibrer le fonctionnement avant de faire de nouveaux investissements.

Marc CORNIL regrette que la grue ne puisse être fournie.

Gérard COTTREL rappelle que la potence n'avait pas été demandée. Son acquisition a été le fruit d'une opportunité. Il regrette que son entretien n'ait pas été fait.

Jacques JULOUX rappelle le non-sens de faire des travaux d'entretien pour cette grue dès lors qu'ils s'avèrent supérieurs à son prix. Les pêcheurs ne l'avaient pas demandé et un seul avait exprimé utiliser cette grue avant sa panne. A cette époque, l'urgence n'est pas apparue mais les démarches avaient été initiées. Les élus y travaillent activement.

Véronique GALLIOT note que les Comptes administratifs ont été présentés : ils reflètent la réalité des dépenses, raison pour laquelle on ne peut voter contre et comme elle l'a fait remarquer, la présentation qui est faite après et qui est relative aux budgets prévisionnels incarne le rêve et l'on compare les rêves 2014 aux rêves 2015. Cela ne présente qu'un intérêt limité, bien que conforme à la logique administrative.

A titre d'exemple, elle cite :

L'article 6042. Entre 2013 et 2014, il est constaté une augmentation de 9%. Ce qui veut dire qu'après une augmentation réelle de 9% il est prévu encore une grosse augmentation au Budget Primitif 2015.

S'agissant de l'article 60628, le constat est le suivant : la prévision était de 90K€ et on a 96K€ de réalisé ce qui amène à s'interroger sur la qualité des prévisions.

A l'article 6232 Fêtes et cérémonie : il est constaté une augmentation 2 années de suite.

Nous sommes obligés de faire avec l'argent dont nous disposons : l'analyse la plus pertinente est de comparer les réels entre eux. Il est important de savoir ce qui sera réellement dépensé.

Jacques JULOUX rappelle les écarts entre les 2 Comptes administratifs de 2013 et 2014 de 60K€ qui s'explique par les variations annoncées au BP 2014 et notamment la réforme des rythmes scolaires qui allait affecter les charges à caractère générales et les dépenses du personnel avec un certain nombre d'autres variations annoncées.

Véronique GALLIOT remarque que la réponse de M JULOUX n'est pas en phase avec la question posée. Comparer CA et BP est une vision complètement administrative. C'est important d'avoir l'ensemble pour comprendre.

Jacques JULOUX répond que le travail d'analyse article par article doit être fait en commission et non en conseil. Les taux de réalisation s'approchent de plus en plus des prévisions. Les dépenses sont stables d'une année à l'autre. Certains articles bougent peu, d'autres baissent et d'autres augmentent. Cela se compense, hormis des dépenses nouvelles comme les rythmes scolaires

Véronique GALLIOT prend l'exemple du 66111 : elle constate 17% d'écart entre les 2 exercices. Pourtant, il est facile de prévoir les montants annuels des intérêts financiers.

Jacques JULOUX explique que cela est normal, il s'agit de prévoir les Intérêts courants non échus (ICNE) des emprunts levés dans l'année. Or on ne sait pas à quel moment ils seront levés ni à quel taux précis. Par ailleurs, la

prévision sur les variables des taux d'intérêt est prudente pour pouvoir honorer les engagements sans avoir à passer de Décision Modificative. Pour répondre à la demande de Mme Galliot, Jacques JULOUX fournira les CA 2014 et 2015 en commission l'an prochain.

Gwénaëlle FAVENNEC demande si Véronique GALLIOT a posé ces questions en commission.

Véronique GALLIOT explique qu'elle n'avait pas le CA 2013 en commission. Elle l'a reçu ensuite en format papier.

Jacques JULOUX note que les budgets ont été fournis à l'avance. Il l'invite l'an prochain à ne pas hésiter à poser les questions en commission. Le travail de comparaison avec le CA 2013 aurait pu être fait car il est en ligne.

VOTE

- Budget principal :
CONTRE : Françoise Marie STRITT ; Jean René HERVE ; Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU
POUR : 21
- Budget assainissement :
CONTRE : Françoise Marie STRITT ; Jean René HERVE
ABSECTIONS : Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU
POUR : 21
- Budget du port de Doëlan :
ABSECTIONS : Françoise Marie STRITT ; Jean René HERVE ; Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU
POUR : 21
- Budget du port de Pouldu Laïta
Unanimité
- Budget du port de Pouldu Plaisance
Unanimité
- Budget de la ZA de Keranna 2
Unanimité

G- Budget du port de Doëlan : autorisation de reprise exceptionnelle d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement

L'article L.2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise, lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, que la collectivité puisse reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement.

Vu le déficit de l'exercice 2014 en section de fonctionnement de 13 815,25€, et son caractère exceptionnel lié à une baisse importante des recettes relatives aux mouillages de passage,

Vu les augmentations successives et récentes des tarifs des mouillages plaisanciers appliquées qui empêchent d'y recourir à nouveau de manière brutale pour équilibrer le fonctionnement,

Vu le caractère définitif de l'excédent d'investissement lié au solde définitif des dépenses liées aux travaux de conservation de la digue de Doëlan,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la reprise d'une partie de l'excédent d'investissement de 37 990,92 € à hauteur de 11 074,00 €. Cette reprise se traduit par un mandat en dépense d'investissement, à l'article 1068 et une recette de fonctionnement du même montant, à l'article 778.

Pascale MORIN présente le dossier.

VOTE : unanimité

H- Modification partielle des tarifs du port de Doëlan

Suite à la réforme de la taxe professionnelle et les besoins de financement sur le budget du port de Doëlan, il est proposé les modifications tarifaires suivantes pour les usagers professionnels du port de Doëlan :

Tarif annuel de mouillage professionnel :	+ 50 €
Espace portuaire protégé :	+ 15 €
Box réfrigéré :	+ 15 €

Il est proposé également de réduire la période de facturation des mouillages à demi-tarif d'un mois : du 1er novembre au 15 avril.

Cf. annexe : « Port de Doëlan : augmentation proposée tarifs 2015 »

Le dossier est présenté par Pascale MORIN. La taxe foncière n'a jamais été répercutée aux pêcheurs professionnels c'est pourquoi il est proposé une augmentation de 48€ arrondie à 50€ des tarifs de mouillage professionnels.

Le maire rappelle les nouveaux tarifs.

VOTE : unanimité

I - Modification du règlement portuaire du port de Doëlan : création d'un tarif d'amende

Suite à l'avis favorable de la commission Economie Ports Environnement du 24 mars dernier et du conseil portuaire du 27 mars, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la modification suivante au règlement du port de Doëlan :

« ARTICLE 34 : UTILISATION DES TERRE-PLEINS, DES QUAIS D'ACCOSTAGE OU D'AMARRAGE, DES CALES

34 - 2 - Plans inclinés des cales

B - RIVE GAUCHE

Disposition générales :

D'une manière générale, le stationnement des véhicules n'est admis sur les cales que pour la mise à l'eau ou la sortie d'un bateau et uniquement pendant la période de la manœuvre.

Les mises à l'eau sont payantes : le tarif est fixé chaque année par délibération et affiché à la capitainerie. La redevance de mise à l'eau est à régler auprès des agents portuaires. Tout contrevenant s'expose à une **amende de 30 €** s'il met à l'eau son bateau sans s'être au préalable acquitté de la redevance. »

Cette modification vise à optimiser le recouvrement des recettes portuaires à Doëlan et à pérenniser les équilibres budgétaires.

Le dossier est présenté par Pascale MORIN.

Gérard COTTREL nuance entre les mises à l'eau occasionnelles et les mises à l'eau permanentes.

Marc CORNIL il faudra que la personne qui mette l'amende discerne bien les choses entre les plaisanciers qui ont un bateau à l'année et qui mettent leur bateau à l'eau.

Jacques JULOUX rappelle que les agents du port connaissent suffisamment les plaisanciers.

VOTE : unanimité

J- Budget assainissement : Autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction de la station d'épuration et des réseaux

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2311-3, prévoit la possibilité de passer des autorisations de programme/crédits de paiement qui permettent de prévoir de manière pluriannuelle, l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la réalisation d'un gros projet.

Le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) a été utilisé dès l'origine du montage du projet de construction de la station d'épuration de Kerzellec.

Il est proposé au conseil municipal, après avis de la commission des finances du 31 mars 2015,

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la construction de la station d'épuration de Kerzellec et de réseaux ainsi que détaillé ci-après,
- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à l'extension des réseaux à Doëlan Rive droite,

Montant global de l'AP : 11 616 229 € TTC – 9 680 191 € HT

€ TTC	2013	2014	2015	2016	Totaux
Travaux STEP	2 288 955,00 €	3 466 341,00 €	172 300,00 €	473 900,00 €	6 401 496,00 €
Travaux réseaux	175 131,00 €	2 483 602,00 €	900 000,00 €		3 558 733,00 €
Total général € TTC	2 464 086,00 €	5 949 943,00 €	1 072 300,00 €	473 900,00 €	9 960 229,00 €

Extension Doëlan RD			497 000,00 €	1 159 000,00 €	1 656 000 €
------------------------	--	--	--------------	----------------	-------------

- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif, exercice 2015.

Le maire présente l'autorisation de programme.

VOTE : 26

ABSTENTION : Françoise Marie STRITT

K- Tarifs municipaux : modification partielle et création d'un tarif d'enlèvement des affiches sauvages

Faisant suite à la demande de partenariat de Rêves de Mer, il est proposé au conseil municipal de créer un tarif de prestation pour la conduite d'animations natures ou patrimoniales qui seront assurées par les agents en charge du site abbatial ou de la Maison Musée du Pouldu, à destination des classes accueillies au sein de la structure Rêves de mer.

Il est proposé au conseil municipal de créer un tarif de 30 € de l'heure pour ce type d'animations.

Il est également proposé au conseil municipal de créer un tarif de frais d'enlèvement des affiches non autorisées par la municipalité à hauteur de 25 €/affiche.

La grille tarifaire 2015 sera modifiée en conséquence.

Le maire présente le dossier.

VOTE : unanimité

L- Approbation des subventions versées aux associations en 2015

L'ensemble des propositions de subventions figure par thème en annexe : « *Subventions et participations 2015* »

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT. Le choix a été fait de maintenir les subventions aux associations. La réflexion sur les pass loisirs est en cours en commission solidarité.

Denez DUIGOU souhaiterait que soit dissociée le vote de la participation à NDG.

VOTE :

Ensemble des subventions

Pour : 25

Participation Ecole Notre Dame de la Garde

ABSTENTIONS : Yannick PERON ; Denez DUIGOU

M- Approbation du tableau des effectifs 2015

Les Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C, réunies le lundi 23 février 2015 dans les locaux du Centre de Gestion, ont procédé à l'examen du tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2015.

Les avancements de grade proposés correspondent à des avancements de carrière au sein du même cadre d'emploi. Ils ne constituent pas des promotions et ne conduisent pas à des modifications de fiche de poste.

Afin de nommer les agents sur leurs nouveaux grades, il convient de créer :

- deux postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet, à compter du 15 avril 2015,
- un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (30,74 H annualisées), à compter du 1^{er} novembre 2015,
- un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet, à compter du 15 avril 2015,
- un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps non complet (30,15 H annualisées), à compter du 15 avril 2015.

En parallèle, il convient de supprimer leurs anciens grades :

- deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 15 avril 2015,
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30,74 H annualisées), à compter du 1^{er} novembre 2015,
- un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet, à compter du 15 avril 2015,
- un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (30,15 H annualisées), à compter du 15 avril 2015.

Jacques JULOUX présente le dossier.

VOTE : unanimité

N- Exposition estivale Art contemporain et biodiversité : demandes de subventions

En 2015, un important travail de soutien à la création et de valorisation des arts plastiques est à l'œuvre, au travers d'une programmation de résidence au site abbatial de Saint Maurice. Nommée « Hospitalités, Art Contemporain et biodiversité », cette action culturelle, fidèle aux Arts en Balades, se déroulera aussi à la Longère, au parc et chapelle Saint Jacques, et à la médiathèque.

Budget prévisionnel de dépenses : 44 450 € (part communale : 16 500 €),

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter les subventions :

- du Département à hauteur de 35 % soit 7 500 €,
- de la Région à hauteur de 25 % soit 5 300 €.

Anne MARECHAL présente le dossier.

Jacques JULOUX précise que c'est aussi une manière concrète de contribuer au soutien à l'activité économique touristique et à ses emplois induits.

VOTE : unanimité

III- URBANISME :

A- Approbation de la convention relative à l'instruction partielle du droit des sols avec la COCOPAQ

Suite au désengagement de l'Etat en matière d'Application du Droit des Sols (ADS) prévu par la Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, la COCOPAQ a proposé à ses Communes membres de gérer un service commun ADS en lieu et place de celui proposé par la DDTM.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe en **annexe « Création d'un service commun pour l'Application du Droit des Sols – Convention de mutualisation »** avec la COCOPAQ, pour l'instruction et les actes suivants :

- ✓ **Déclaration préalable de lotissement**
- ✓ **Permis de construire**
- ✓ **Permis de démolir**
- ✓ **Permis d'aménager**

La convention est passée pour une durée de 2 ans, reconductible, à compter du 1er juillet 2015.

Denez DUIGOU présente le dossier.

Véronique GALLIOT demande s'il est prévu de refacturer aux particuliers les frais liés à l'instruction des demandes d'urbanisme.

Denez DUIGOU répond qu'à ce jour, c'est un service gratuit. Le sujet a été évoqué en commission mais la décision de refacturation n'a pas été prise.

VOTE : unanimité

B- Nomination du Lieu-dit Lann Justis

Le Lieu-dit Lann Justis existe sur le cadastre.

Cependant, les différentes propriétés rattachées à ce lieu-dit sont nommées « Le Zouave » dans la base des Impôts. Les Services municipaux et le Conseil des Sages ont numéroté à Lann Justis toutes les habitations de ce lieu-dit en 2014.

Les services du Cadastre ont besoin d'une délibération du Conseil Municipal pour pouvoir modifier les fiches parcelles et propriétaires de chaque habitation. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à nommer le **lieu-dit Lann Justis** à la place de « le zouave ». Une copie de cette délibération sera notifiée aux services publics concernés.

Denez DUIGOU présente le dossier et l'historique de nomination de ce lieu.

Marc CORNIL demande de quand date l'appellation « le zouave ».

Gérard COTTREL précise de Napoléon III.

VOTE

CONTRE : Stéphane FARGAL ; Gérard COTTREL ; Marc CORNIL

ABSTENTIONS : Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU Françoise Marie STRITT Jean René HERVE ; Marie HERVE GUYOMAR ; Véronique LE CORVAISIER, Michelle ROTARU

POUR : 17



C- Régularisations de cessions route de Kerandouaré

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 août 2001 pour la régularisation des transferts de propriété de la Route de Kerandouaré. Il était précisé le nom et le lieu de l'étude des notaires dans la délibération. Aujourd'hui, ce n'est plus le même notaire ni la même étude.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les actes de cessions.

Ci-dessous, les cessions restant à régulariser.



Denez DUIGOU présente le dossier.

VOTE : unanimité

D- Acquisition D'un Emplacement Reserve Au PLU

Les parcelles G 1682 et G 1685 situées à Kersalut sont grevées par un emplacement réservé (n°30 au PLU) pour la connexion d'un chemin de randonnée longeant Kersalut jusqu'à la départementale.

Dans le cadre de la vente d'un ensemble de parcelles à Kersalut entre deux particuliers, l'opportunité est donnée à la commune d'acquiescer l'assiette du chemin concernée par cet emplacement réservé.

Le service des Domaines a été consulté et son avis réceptionné le 4 avril 2015 pour un montant de 0.30€/m²

La surface approximative avant bornage concernée est de 635 m²

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer les actes nécessaires. Les frais notariaux sont à la charge de la municipalité.

Annexe : plan

Denez DUIGOU présente le dossier.

VOTE

ABSENCES : Véronique GALLIOT, Françoise Marie STRITT, Stéphane FARGAL, Jean René HERVE, Catherine BARDOU, Marc CORNIL

POUR : 21

IV- VIE COURANTE

A- Approbation de la convention Conseil en Economie Partagée 2015-2017

La convention 2011-2014 du Conseil en Energie Partagée est arrivée à échéance.

Pour rappel cette convention permet d'accéder aux services proposés par le CEP, qui se décomposent en missions de base et en missions complémentaires.

Pour Clohars-Carnoët, la création de la base de données relative aux consommations d'énergie est réalisée.

L'objectif premier est de faire le bilan des consommations d'énergie de la Commune et de proposer des solutions à court et moyen termes grâce :

- à la saisie de la facturation,
- aux visites du patrimoine de la commune,
- à la réalisation et la présentation d'un bilan annuel.

Les missions complémentaires consistent à proposer des pré-diagnostics énergie de bâtiments ou autre actions.

Afin de poursuivre la démarche d'efficacité énergétique, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention pour la période 2015-2017, pour un montant de 1,05 euro par habitant en 2015, 1,10 € par habitant en 2016 et un 1,15 € par habitant en 2017, hors participation du Conseil Général et de nommer M. Yannick PERON, Adjoint à la citoyenneté, à la sécurité, à l'environnement, élu référent sur ce dossier.

Convention jointe en **annexe** : « **Convention d'adhésion 2015 – 2017 Conseil en énergie partagé** »

VOTE

ABSTENTION : Joël LE THOER

POUR : 26

B- Approbation de la modification des statuts du syndicat d'eau intercommunal de Riec sur Belon

Suite au transfert de la compétence du service public de distribution d'électricité au Syndicat départemental du Finistère par arrêté préfectoral du 16 mai 2013 et à l'adhésion des communes de Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët au SDEF, à compter du 01 janvier 2014, il convient de modifier les statuts du syndicat intercommunal de Riec-sur-Bélon, compétent désormais uniquement en matière d'eau potable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau de Riec-sur-Bélon tels que joints en **annexe** : « **Extrait des délibérations du comité syndical – Nouveaux statuts.** »

VOTE : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Marc CORNIL entend sur le port de Doëlan différentes rumeurs sur le projet d'algocultures. Il y aurait 2 barges dont une qui resterait là toute l'année. Il serait éventuellement prévu de construire une écloserie dans 2 ans. Il souhaiterait avoir des précisions.

Jacques JULOUX note au passage que la tribune libre de l'opposition est assez assassine à ce sujet. Aussi les questions de Monsieur Cornil dépassent les simples précisions. Le protagoniste a obtenu l'autorisation du préfet. Nous avons toujours exprimé que nous ferions les essais pour examiner la faisabilité à Doëlan. Il n'y a pas de conventions écrites. Voilà où nous en sommes. Pour les déroulés, le maire n'a pas d'informations supplémentaires. Les bruits sont fondés mais les demandes ne sont pas formulées. Le projet d'écloserie fait partie du projet mais la localisation et l'accord de la commune ne sont pas donnés. Si la mise en œuvre s'avérait possible les conditions notamment tarifaires, resteraient à fixer. Les conséquences positives comme négatives devront être examinées dans le détail.

Pascale MORIN précise que les porteurs ne pourront faire la demande de barge que lorsque les essais auront eu lieu.

Gérard COTTREL conclut en invitant à la méfiance vis-à-vis des bruits qui courent.

Fin de la séance à 23h35